

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 351

présenté par  
M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« notaire »,

insérer les mots :

« ou le juge d'instance de leur commune de résidence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le Gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt de l'enfant.

C'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer.